

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GYM STUDIO 41 est une association dite loi 1901, dédiée aux SPORTS-SANTÉ, aux Activités Physiques Adaptées (APA), aux loisirs et détente sportives, par la gymnastique volontaire, le renforcement musculaire avec ou sans appareil et des équipements cardio.

Pour assurer le bon déroulement des séances, veuillez prendre note des informations suivantes :

ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club. Ce règlement est consultable dans le local du club et sur son site <http://www.gymstudio41.com>

ARTICLE 2 : ADHÉRENTS

Le club est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans. Exception faite pour le groupe adolescents participant aux cours "Obésité et Diabète".

ARTICLE 3 : ACCÈS AU LOCAL

L'accès au local est exclusivement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation ou en période d'essai.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'ESSAI

Toute personne souhaitant faire un essai avant son adhésion pourra se joindre à une séance. Néanmoins, elle devra en faire la demande par mail à gymstudio41@yahoo.com et devra se présenter à l'intervenant avant de commencer la séance.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

À fournir :

- Formulaire de préinscription disponible en ligne ou directement au studio.
- Présentation du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique volontaire datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription, ou le Questionnaire de santé rempli et signé si vous avez répondu négativement à toutes les questions.
- Paiement des carnets de séances du club. Les carnets sont nominatifs et utilisables pour la saison en-cours du 01/09 au 31/08.
- Licence FFSV obligatoire.

Tout individu ne présentant pas un dossier complet pourrait se voir refuser l'accès aux cours après deux rappels.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION AU CLUB

Le règlement de l'adhésion s'effectue par chèque, espèces ou CB au moment de l'inscription.

L'adhésion comprend la prise de la licence FFSV laquelle assure avec la MAIF les adhérents pour l'ensemble des activités mises en oeuvre du 01/09 au 31/08 de l'année en cours. Le licencié a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base en contactant la MAIF.

La cotisation n'est pas soumise à la TVA, elle ne donne pas lieu à la délivrance d'une facture mais à un reçu de cotisation.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation.

ARTICLE 7 : TENUE & RECOMMANDATION

- La pratique du sport en salle nécessite une tenue appropriée et des chaussures dédiées exclusivement à cet usage.
- Le port des chaussures de ville et des baskets à usage extérieur est interdit à l'intérieur de l'établissement.
- Le jean ou pantalon de ville, même large, est interdit pour la pratique du sport en salle.
- Il est également obligatoire de placer une serviette sur les appareils.

ARTICLE 8 : HORAIRES

Les horaires des séances sont affichés sur le panneau d'affichage.

Toute modification temporaire ou définitive de ces horaires sera préalablement affichée et envoyée par mail aux adhérents. Une publication sur le site internet et les réseaux sociaux également.

ARTICLE 9 : ABSENCE

Chaque membre se verra retirer automatiquement une séance de son carnet d'abonnement pour toute absence non excusées.

Une fiche de présence est mise à jour quotidiennement. Chaque adhérent peut se renseigner sur le solde de ses carnets.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

GYM STUDIO 41 ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels vols commis dans les vestiaires ou salles d'entraînement.

Affiliée à une Fédération sportive, le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de 3 mois ou le questionnaire médical est obligatoire.

Chaque adhérent est responsable de sa couverture et de la vérification de son état de santé qui doit être compatible avec la pratique des activités proposées par le club.

Conformément à l'article L. 321-4 du code du sport, chaque adhérent est informé par l'acceptation de ce règlement de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. GYM STUDIO 41 ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 11 : ACCOMPAGNEMENT

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au local est interdit aux enfants.

ARTICLE 12 : INTERDICTION

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter, de jeter un chewing-gum, des papiers ou des déchets dans les vestiaires, ou toute autre partie commune du studio.

ARTICLE 13 : MODIFICATION

Ce règlement peut être amendé par la direction ou suite à une demande ou proposition des membres.

Tout pratiquant s'engage à se conformer au présent règlement.